

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2021 à 19h09.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

### **Ordre du jour**

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes**
  - 5.1 Séance ordinaire du 8 décembre 2020
  - 5.2 Séance extraordinaire du 8 décembre 2020
- 6. Avis de motion et règlement**
  - 6.1 Avis de motion – Règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
  - 6.2 Dépôt – Projet de règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
  - 6.3 Adoption – Règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2021
- 7. Gestion financière et administrative**
  - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2020
  - 7.2 Achat d'un ordinateur et équipement de bureau – Fonds de roulement
- 8. Travaux publics**
  - 8.1 Réhabilitation du chemin du Lac Beaven – Mandat à Équipe Laurence
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet RIRL 2017-636 – Réfection du chemin de la Montagne – Reddition de comptes
- 9. Urbanisme et hygiène du milieu**
  - 9.1 Mandat en urbanisme - Urba +

9.2 Réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques – Affectations aux dépenses de fonctionnement

9.3 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) 2021-2022

9.4 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

## **10. Loisirs et culture**

10.1 Programme d'aide financière – Camp de jour – Été 2021

10.2 Programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire – 2021

10.3 Campagne de levée de fonds – Palliaccio

10.4 Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole Laurentides

## **11. Communication de la mairesse au public**

## **12. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

## **13. Levée de la séance**

### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

2021-0001

### **2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

**CONSIDÉRANT** les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 janvier 2021 inclusivement ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Période de questions**

**2021-0002**

### **4. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes**

**2021-0003**

#### **5.1 Séance ordinaire du 8 décembre 2020**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020 tel que déposé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0004**

#### **5.2 Séance extraordinaire du 8 décembre 2020**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020 tel que déposé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. Avis de motion et règlement**

## **6.1 Avis de motion – Règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront à la charge de l'utilisateur se prévalant des activités, biens et services prévus à ce règlement.

La mairesse Pascale Blais et la conseillère Elisabeth Gendron-Wood présentent le projet de règlement.

## **6.2 Dépôt – Règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**

Le projet de règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux est déposé.

### **PROJET DE RÈGLEMENT #262 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

**ATTENDU** que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2021 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

### **SECTION 1 : ADMINISTRATION**

1.1 Photocopie :  
Noir et blanc : 0.25 \$/copie  
Couleur : 1.00 \$/copie

1.2 Photocopie – Loisirs Arundel

5000 premières copies par année sans frais  
Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.3 Photocopie – Marché public d'Arundel

1000 premières copies par année sans frais  
Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1 \$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2 \$/1<sup>ère</sup> page  
1 \$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5 \$/1<sup>ère</sup> page  
1 \$/page supplémentaire

1.5 Frais pour chèque retourné : 50 \$

1.6 Dépôt pour clé : 20 \$

### **SECTION 2 : SERVICE PUBLIC**

2.1 Fausse alarme

a) Fausse alarme : Coût réel encouru + 15 % frais administratif

b) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel des premiers répondants – après le 3<sup>e</sup> appel sur une période de référence d'un an :  
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

2.2 Confirmation de taxe :

a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40 \$

b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

2.4 Lettre de conformité septique : 25 \$

2.5 Lettre de conformité à la réglementation municipale (incluant toute demande ou déclaration à la CPTAQ, RACJ ou autres organismes) : 50 \$

2.6 Sécurité publique – Animaux

- a) Licence de chien : 25 \$
- b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15 \$
- c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15 % frais d'administration

### **SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU**

3.1 Bac pour la collecte des matières résiduelles :

- a) Bac noir (déchet) : 85 \$
- b) Bac vert (recyclage) : 50 \$
- c) Bac brun (matière organique) : 85 \$
- d) Bac de cuisine : 7 \$

### **SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30 \$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

- a) 0 à 5 terrains : 400 \$
- b) 6 terrains et plus : 600 \$

4.3 Permis de construction :

a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 500 000 \$ : 250 \$
- 500 001 \$ et plus : 500 \$

b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 50 000 \$ : 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 500 000 \$ : 500 \$

- 500 001 \$ et plus : 1 000 \$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 50 000 \$ : 100 \$

- 50 001 \$ et plus : 300 \$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0 \$ à 50 000 \$ : 50 \$

- 50 001 \$ et plus : 200 \$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30 \$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance : 50 \$

c) Démolition : 50 \$

d) Carrière, gravier ou sablière : 200 \$

e) Enseigne (par enseigne) : 50 \$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50 \$

h) Ouvrage dans la rive : 40 \$

i) Piscine : 40 \$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30 \$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40 \$

l) Installation septique : 100 \$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50 \$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250 \$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400 \$

b) Modification d'une demande : 200 \$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification de règlement d'urbanisme sont établis à 600 \$, lesquels sont non remboursables, même si ladite demande est refusée suite à son étude et à son analyse.

b) Frais de publication et d'expertise :

Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer

les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200 \$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200 \$

## **SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE**

### 5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

\* à l'heure : 10 \$

\* à la journée : 102 \$

\* à l'heure avec pavillon : 16 \$

\* à la journée avec pavillon : 163.20 \$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50 \$ est requis.  
Pour une location d'une journée, un dépôt de 250 \$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais de location pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

### 5.2 Tarification : Cours de tennis

Pour les résidents d'Arundel, Montcalm, Huberdeau et Barkmere :  
12 \$/heure

Pour les non-résidents : 12 \$/heure plus 25 \$ par session de cours

### 5.3 Tarification : Location salle municipale du garage

25 \$ par demi-journée (maximum 4 heures)

50 \$ par jour

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 \$ est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location, aux organismes reconnus et aux personnes reconnues par résolution, de la salle municipale au garage est sans frais de location pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

## **SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE**

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non - résident

- a) Individuel - 6 mois : 20 \$
- b) Individuel - 12 mois : 35 \$
- c) Famille – 6 mois : 40 \$
- d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

## **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.
- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7) Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

8) Règlement #233 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

9) Règlement #235 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

10) Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

11) Règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-0005

#### **6.3 Adoption - Règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÈGLEMENT #261 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU** que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2021 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2021 ;

**ATTENDU** que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE**

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

#### **ARTICLE 3 - TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #172, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements #220 et #259, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2021, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7838 \$/100 \$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac) : 220 \$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local (maximum 2 bacs) : 440 \$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 220 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

#### **ARTICLE 5 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 40 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 80 \$

#### **ARTICLE 6 - COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES**

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2021, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, un tarif de 95 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1982 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 19**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2021 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 12**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2021 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.7838 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

1<sup>er</sup> versement : 25 %  
2<sup>e</sup> versement : 25 %  
3<sup>e</sup> versement : 25 %  
4<sup>e</sup> versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 2.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, la compensation pour les immeubles non imposables ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

## **ARTICLE 11 - AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 13 - FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

### 7. Gestion financière et administrative

2021-0006

#### 7.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bertucci, Frank (remb taxes)	155.75 \$
Bigras, Daniel (remb taxes)	52.93 \$
Crone, Karen (remb taxes)	11.43 \$
Daly, John Christopher (remb taxes)	372.96 \$
Morin, Francis (remb taxes)	83.65 \$
Pambrun, Allen (remb taxes)	12.28 \$
Bell Canada (fax)	93.04 \$
Bell Mobilité	81.67 \$
Les Bois ronds (sable tamisé)	1 063.56 \$
La Brigade*(souper de reconnaissance)	1 257.00 \$
Caméléon Publi-design*(enseigne matières organiques)	1 483.20 \$
Carquest Canada Ltée* (pièces diverses)	97.13 \$
Central sécurité surveillance*(systèmes alarme)	687.11 \$
Chalifoux électrique inc.*(chauff garage mes urg, hdv)	6 614.34 \$
Dicom*(Médi-sécur)	13.32 \$
DRL Beaudoin*(ressorts pelle 10 roues)	196.61 \$
Dubé Guyot* (honoraires professionnels)	843.18 \$
Énergie Sonic* (essence et diesel)	2 306.94 \$
Équipe Laurence (ch de la Montagne, White)	5 726.62 \$
Équipement Médi-Sécur*(équipements formation)	470.25 \$
Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau, laminoire)	313.82 \$
FQM formation*(formation éthique élue)	258.69 \$
Gabriel Dagenais (politique familiale)	3 450.00 \$
Gilbert P. Miller & fils*(réparation fossé Grace)	1 207.24 \$
Groupe ABS inc*(analyse Ch de la Montagne)	160.96 \$
Hydro-Québec (électricité)	1 769.04 \$
Judick, Nayanka (kilométrage)	28.91 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	130.76 \$
La Capitale (assurances groupe)	2 938.16 \$
Librairie Carcajou* (livres bibliothèque)	505.47 \$
Local 4852 SFCF	1 422.21 \$
Les Machineries Forget* (pièces 10 roues)	106.21 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin* (pièces, béton)	99.98 \$
Miller propane*(réservoir et propane)	9 262.20 \$
MPMAG inc* (certificat de piquetage)	862.31 \$
Net tapis*(nettoyage tapis hôtel de ville)	409.58 \$
Outils Tremblant*(location équipement)	29.02 \$
Pièces d'auto P & B Gareau* (pièces)	227.64 \$
Plomberie Roger Labonté inc*(appel de service)	202.94 \$
Pompage sanitaire Mont-Tremblant*(vidange fosses)	1 161.25 \$
Services d'entretien St-Jovite inc* (10 roues)	110.00 \$
Services d'entretien ménager M.C. (entretien hdv)	908.30 \$
Shaw direct (musique pavillon)	38.50 \$

Urba + consultant*(service urbanisme)	331.99 \$
Villemaire Pneus et mécaniques* (pneus)	325.38 \$
Visa Desjardins*(zoom, souper reconnaissance, timbres)	1 116.28 \$
Salaires et contributions d'employeur	71 600.56 \$
Frais de banque	148.89 \$

Liste de chèques émis :

6393 École élémentaire Arundel	250.00 \$
6394 Hydro-Québec	166.00 \$
6395 Laurentian Regional High	100.00 \$
6396 L'Ombre-Elle	150.00 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de décembre 2020, transmis en date du 15 janvier 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0007

### **7.2 Achat d'un ordinateur et équipement de bureau – Fonds de roulement**

**CONSIDÉRANT** que l'ordinateur de la réception doit être remplacé et qu'il est nécessaire d'acquérir deux (2) classeurs supplémentaires pour le classement des archives ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice générale, France Bellefleur, à procéder à l'achat d'un ordinateur pour la réception, incluant l'achat de logiciels, ainsi que deux (2) classeurs pour le service de l'administration ;

**QUE** ces achats soient payables par le fonds de roulement et remboursables par le fond d'administration sur une période de 5 ans.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. Travaux publics**

2021-0008

#### **8.1 Réhabilitation du chemin du Lac Beaven – Mandat à Équipe Laurence**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réhabilitation de chemin du Lac-Beaven doivent être réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que certains documents doivent dorénavant être soumis lors du dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau local ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue d'Équipe Laurence dans ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

**QUE** la firme Équipe Laurence soit mandatée pour préparer les plans et devis, les documents reliés à une demande de certificat d'autorisation, les documents de soumission, tel que décrit dans l'offre de service présentée pour un montant de 16 300 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0009

**8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet RIRL 2017-636 – Réfection du chemin de la Montagne – Reddition de comptes**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, soit avant le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes des projets a été effectué à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021, tel que le ministre a exigé ;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel approuve les dépenses d'un montant de 127 252.35 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés dans le cadre du projet RIRL 2017-636 – Réfection chemin de la Montagne et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets AIRRL et RIRL - Reddition de comptes, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Urbanisme et hygiène du milieu**

**2021-0010**

**9.1 Mandat en urbanisme - Urba +**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement est vacant depuis le 18 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant jusqu'à son remplacement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil accepte l'offre de service d'Urba + et nomme la firme Urba + comme inspecteur en bâtiment et environnement par intérim et ce, rétroactivement au 18 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0011**

**9.2 Réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques – Affectations aux dépenses de fonctionnement**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021, une affectation de 2 500 \$ au fond général par la réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques a été prévue au budget 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le coût d'acquisition pour les panneaux d'informations sur la collecte des matières organiques doit également être couvert par la réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'affecter un montant de 2 500 \$ au fonds général ainsi que le coût d'acquisition de panneaux d'information sur la collecte des matières organiques de la réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0012**

#### **9.3 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ) 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Arundel désire adhérer au programme *Rénovation Québec* ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** la Municipalité du Canton d'Arundel demande à la Société d'Habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au :

- Volet II - Rénovation résidentielle et demande un budget de l'ordre de 20 000 \$ (SHQ : 10 000 \$ et Municipalité d'Arundel : 10 000 \$), le montant total de l'aide financière totale versée au bénéficiaire sera assumé en parts égales par la Société d'Habitation du Québec et la municipalité ;

**QUE** la mairesse, Pascale Blais, ainsi que la directrice générale, France Bellefleur soient autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet, conformément au règlement # 232 concernant l'instauration du programme Rénovation Québec dans la Municipalité du canton d'Arundel ou à un nouveau règlement à être adopté par le conseil municipal et approuvé par la Société d'Habitation du Québec.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-0013**

#### **9.4 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit nommer deux (2) conseillers comme membre au Comité consultatif d'urbanisme ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu de nommer madame Elisabeth Gendron-Wood comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de monsieur Jonathan Morgan et ce, à compter du 20 janvier 2021.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Loisirs et culture**

2021-0014

#### **10.1 Programme d'aide financière – Camp de jour – Été 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire favoriser l'accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d'Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n'offre pas ce service ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire soutenir les parents financièrement en remboursant une portion des frais pour l'inscription d'un enfant à un camp de jour ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

**QUE** le conseil accorde une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2021 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : un maximum de 125 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : un maximum de 250 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;

**QUE** l'enfant inscrit doit être résident de la Municipalité d'Arundel ;

**QUE** les frais de déplacement et les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et uniforme ne sont pas admissibles ;

**QUE** la demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;

**QUE** le parent doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme ;
- Preuve démontrant que l'inscription est pour un camp de jour longue durée (feuillet promotionnel, extrait du site internet...)

**QUE** les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 30 septembre 2021. Aucun paiement rétroactif ne sera effectué après cette date.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0015

#### **10.2 Programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire - 2021**

**CONSIDÉRANT** l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ainsi que chez les adultes ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté des petites municipalités à offrir une vaste gamme d'activité sportive organisée, en raison du manque d'infrastructures et du nombre peu élevé de jeunes résidant sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire favoriser l'accessibilité à des installations et à des activités sportives pour tous, et ce, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite accorder une aide financière lors de voyage scolaire communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

**QUE** le conseil adopte le programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire pour l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0016

**10.3 Campagne de levée de fonds – Palliacco**

**CONSIDÉRANT** que Palliacco est un organisme qui offre des services d'accompagnement, de répit et de soutien aux personnes atteintes de cancer, aux malades en fin de vie, aux proches aidants et aux endeuillés, gratuitement, en français et en anglais aux résidents de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** que Palliacco organise annuellement la Randonnée sous les étoiles pour amasser des fonds pour financer les services offerts et qu'en raison de la pandémie, cet événement ne pourra avoir lieu ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil autorise un don de 200 \$ à Palliacco afin d'appuyer l'organisme dans sa campagne annuelle de levée de fonds 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-0017

**10.4 Demande d'aide financière – Centre d'action bénévole Laurentides**

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'action bénévole Laurentides offre depuis 38 ans aux aînés de notre territoire différents services de soutien à domicile tel que l'accompagnement-transport médical et sorties

épicerie, la popote roulante, des repas santé et des dîners communautaires, des visites et téléphones d'amitiés, un soutien psychosocial et des ateliers d'art thérapies pour les proches aidants et divers autres services aux aînés ;

**CONSIDÉRANT** que l'une des principales forces de l'organisme provient de leurs 302 bénévoles actifs qui ont donné l'an dernier 20 228 heures de bénévolat à 2 454 usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'au plus fort de la pandémie, entre le 16 mars et le 30 juin 2020, le Centre d'action bénévole Laurentides a effectué 4 800 appels de bienveillance, 361 préparations et livraisons d'épicerie à domicile, 5 175 distributions de plats surgelés, 163 accompagnements aux rendez-vous médicaux essentiels et a aidé à produire 1 102 déclarations de revenus ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise un don de 200 \$ au Centre d'action bénévole Laurentides dans le cadre de leur campagne de financement 2020-2021.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Jonathan Morgan, Herve William Howe, Paul Pepin et Marc Poirier votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.**

**2021-0018**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 : 35 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale